

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, HAMOT, CONVERS, FOVIAUX, BOURGETEAU, CHOQUET, KWAK, CROISIER, BERTHELOT, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, LOBBE, BEGUE, FERNANDES, BAPAUME, DELAUTEL, FLAGOTHIER, N'KLO, PILARDEAU, HAQUET.

ABSENTS REPRESENTES :
Mme DESMEDT par M. DESMEDT
M. RAUZIER par M. CONVERS
Mme DELAMARRE par Mme BONNET
M. AUBRY par M. BERTHELOT
M. BARTHE par M. CHOQUET
M. DEFLERS par M. AUDIGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Subventions 2015 aux associations
3. Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
4. Admissions en non-valeur
5. Convention spéciale de déversement des effluents industriels
6. Cession de parcelle AV 101
7. Remboursements de frais

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme Martine BOURGOIN, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Subventions 2015 aux associations

M. **DESMEDT** rappelle que le conseil municipal a voté lors sa séance du 10 avril l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2015 qui est de 220 000 € puis présente le tableau détaillé dont le montant est de 211 289 €, tel que proposé par la commission finances du 22 avril dernier.

Il souligne le soutien constant de la municipalité aux associations malgré les restrictions budgétaires induites notamment par la baisse des dotations de l'Etat.

Suite au violent séisme qui a frappé le Népal le 25 avril faisant des milliers de morts et de blessés et détruisant des villages entiers, M. **DESMEDT** propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Croix Rouge afin d'apporter un soutien d'urgence à la population.

Il est donc proposé de voter la répartition des subventions versées aux associations telle que présentée par M. **DESMEDT** et qui s'élève dorénavant à 211 789 €.

VOTE : UNANIMITE

3. Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2013 et 2014 a fait l'objet d'arrêtés ministériels. A compter de 2015, la communication aux collectivités des tarifs maxima de TLPE, applicables l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Par conséquent, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables, dans la limite du plafond, avant le 1^{er} juillet de l'année pour l'application l'année suivante. La délibération sera applicable aussi longtemps qu'une délibération contraire ne l'aura pas modifiée, il n'est donc pas nécessaire de délibérer chaque année.

Les tarifs maxima prévus à l'article L2333-9 du CGCT s'élèvent en 2016 à :

- 15,40 € par m² dans les communes et les EPCI de - de 50 000 habitants

M. **DESMEDT** souhaite exonérer les petits commerçants qui éprouvent déjà de grandes difficultés dans le contexte économique actuel. Il précise qu'un courrier sera adressé à chaque société qui appose des affiches afin de les avertir du dispositif et des démarches à entreprendre.

Mme **FERNANDES** s'interroge sur le sort du panneau publicitaire situé à l'extérieur du cinéma.

M. **DESMEDT** répond que ce sera le gestionnaire du panneau qui s'acquittera de la taxe.

M. **AUDIGER** signale l'affichage qu'il qualifie de « délirant » en face du Centre Leclerc ainsi que sur les poteaux, le long de la route.

M. **DESMEDT** répond que cette délibération permettra d'encadrer l'affichage puisqu'il sera désormais réalisé sur des poteaux habilités à cet effet mais aussi de stopper les pratiques sauvages.

M. **AUDIGER** souhaite connaître la procédure.

M. **DESMEDT** répond que chaque afficheur fera une déclaration en mairie. En cas d'oubli, la Police Municipale prendra contact avec la société concernée afin de régulariser la situation. Il ajoute qu'un décret de loi sera mis en place à la rentrée de septembre, définissant les autorisations d'affichage pour l'ensemble des communes.

M. **CONVERS** demande s'il existe des recours en cas de non-paiement.

M. **DESMEDT** adresse une réponse positive, la perception émettra un titre de paiement.

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de :

- fixer le tarif de la TLPE à 12 €/m²
- d'exonérer totalement les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²
- d'exonérer totalement les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
- d'exonérer totalement les dispositifs dépendant des concessions municipales
- d'exonérer totalement des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain
- d'effectuer le recouvrement au fil de l'eau

VOTE : UNANIMITE

4. Admissions en non-valeur

Suite à la commission finances du 22 avril dernier, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres suivants afin de régulariser les écritures comptables :

- BUDGET VILLE : 945,83 €
- BUDGET EAU : 14 478,69 €
- BUDGET ASSAINISSEMENT : 14 961,68 €

Cette présentation n'appelant aucune question, M. **DESMEDT** invite l'assemblée à voter.

VOTE : UNANIMITE

5. Convention spéciale de déversement des effluents industriels

M. **DESMEDT** explique que la société Just Drive SARL (MC DONALDS) ne peut déverser ses rejets d'eaux usées, autres que domestiques, directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité. Cette société ne disposant pas d'installations adéquates permettant un traitement suffisant de ses effluents, elle a été autorisée à les déverser au sein du réseau public en vertu d'un arrêté.

Par conséquent, il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer une convention relative aux déversements des effluents industriels de ladite société.

VOTE : UNANIMITE

6. Cession de parcelle AV 101

M. **DESMEDT** explique que la Société LIDL France souhaite acquérir la parcelle cadastrée AV 101 située rue Tailbouis, occupée par l'actuel centre de secours (SDIS) et appartenant à la commune de St Just-en-Chaussée, en vue de l'implantation d'une surface commerciale.

Il demande de l'autoriser à céder ladite parcelle pour un montant de 1 460 000 €, prix accepté par France Domaines et précise que ce bien, actuellement affecté à un service public doit faire l'objet d'une décision de désaffectation et d'un acte de déclassement, préalablement à la vente.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale procède également à la vente de ses parcelles à la société Lidl pour un coût de 270 000 €.

Il ajoute que cette vente est une belle opération pour la ville et le CCAS puisqu'au total cela représente 1 730 000 € ce qui permettrait notamment à la ville d'investir dans un terrain de football synthétique et dans d'autres projets.

Les riverains seront invités à participer à la réunion publique annuelle afin de leur exposer le projet. Il précise que le magasin serait proche de la route et éloigné des habitations. Des espaces verts seraient créés à proximité du chemin de Boutavent afin que cet équipement commercial se fonde dans le paysage.

M. **BOURGETEAU** s'interroge sur l'accès des camions.

M. **DESMEDT** répond que tous les véhicules emprunteraient la rue Tailbouis, aucun passage de véhicules ne serait possible par l'arrière.

En réponse aux observations de Mme **FERNANDES** et M. **CONVERS**, M. **DESMEDT** précise que le haricot situé en face de la Cité Pion n'étant pas assez large, il ne pourra être utilisé pour faciliter l'accès au magasin et aucune création de rond-point n'est envisagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce bien afin d'en permettre la cession au montant indiqué ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

7. Remboursements de frais

M. **DESMEDT** informe le conseil municipal qu'un agent a engagé des frais médicaux pour la visite médicale d'aptitude à la conduite, indispensable au renouvellement de son permis poids-lourds.

Il propose de rembourser les frais à cet agent d'un montant de 33 €.

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

Mme **BONNET** rappelle deux rassemblements importants :

- la remise des médailles d'honneur du travail, le 1^{er} mai, salle du Conseil
- la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, rendez-vous place de l'Hôtel de Ville à 9h45

M. **DUBOUIL** informe que les travaux pour la réalisation du plateau surélevé route de Plainval sont en cours. Une déviation est mise en place.

Concernant le nouvel emploi du temps des écoles maternelles et primaires, M. **CONVERS** explique que l'inspection a demandé des documents supplémentaires pour permettre son instruction.

Mme **HAQUET** signale que le gymnase attenant au collège est envahi de fourmis en période de chaleur.

M. **DESMEDT** répond que l'information sera transmise à la Communauté de Communes du Plateau Picard, propriétaire du bâtiment.

M. **AUDIGER** interpelle la municipalité sur la présence de ragondins dans le parc Jean-Pierre BRAINE.

M. **DESMEDT** répond qu'il connaît le problème et qu'une campagne de destruction de cet animal nuisible est en cours, principalement la nuit. La politique de la ville est de chasser les ragondins qui sont une population importante dans le parc.

M. **AUDIGER** souhaite avoir des renseignements concernant les captages vers Avrechy et notamment la présence d'une pollution suite à un épandage.

M. **DESMEDT** répond que Saint Just en Chaussée n'est pas concernée. Cette pollution serait due à un herbicide trop concentré. La Police de l'eau est en charge du dossier.

M. **FOVIAUX** s'interroge sur la position du Conseil Départemental suite à l'incendie qui a ravagé le château de Beauvoir.

M. **DESMEDT** répond que ce bâtiment appartient à un propriétaire privé et n'est donc pas de la compétence du Conseil Départemental. Mme **CORDIER**, Co-conseillère Départementale sur le canton de Saint Just en Chaussée s'est rendue sur place pour soutenir les propriétaires.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 21h30.